

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 24 juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 14 juin 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



**Délibération n° 2024 43 – ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LE BATIMENT
DEDIE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

Vu les articles L. 241-1et L. 242-1 du Code des assurances ;

Vu les articles 1792 et suivants du Code civil.

Considérant que dans le cadre des travaux de construction du bâtiment dédié aux professionnels de santé, il est
nécessaire de recourir à une assurance dommages ouvrage.

Deux assureurs ont été consultés pour :

- Assurance tout risque chantier,
- Assurance dommages ouvrage.

ASSURANCE	SMACL	GROUPAMA
TOUT RISQUE CHANTIER	5284.92 €	4474.55 €
DOMMAGES OUVRAGE	17378,80 €	14802.65 €
TOTAL TTC	22 663.72 €	19 277.20 €

La collectivité devra s'acquitter d'une cotisation unique qui pourra être ajustée en cas d'augmentation du coût
global des travaux jusqu'à la réception définitive et sans réserve des travaux, la garantie décennale prendra effet
à compter de cette date.

L'assureur le mieux disant est Groupama pour un montant total de cotisation de 19 277.20 € TTC.

Le Conseil Municipal doit donc valider l'assureur retenu pour ces deux prestations et autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats d'assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le montant de total de cotisation pour les assurances à hauteur de 19 277.20 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE la dépense correspondante sur le compte 6162 Assurance obligatoire dommage-construction au chapitre 011

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les contrats d'assurances et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 26/06/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink that reads "D. Engelric Berruet".

ENGELRIC-BERRUET Denyse